

Remboursement de votre prêt étudiant de la Saskatchewan



Plusieurs options vous permettent d'intégrer le remboursement de votre prêt étudiant à votre budget.

Rembourser votre prêt

À la fin de votre période d'études, vous avez jusqu'à six mois avant de devoir commencer à rembourser votre [prêt d'études intégré Canada-Saskatchewan](#).

Remarque : l'intérêt sera accumulé pendant cette période de six mois sur la portion prêt de la Saskatchewan et sera ajouté au montant de votre prêt.

Avant que vous n'ayez à commencer à rembourser votre prêt, le [Centre de service national de prêts aux étudiants \(CSNPE\)](#) vous fera parvenir une lettre indiquant les détails du solde restant de votre prêt d'études intégré Canada-Saskatchewan, y compris les modalités de remboursement de votre prêt ainsi que le montant des paiements mensuels. Vous pouvez négocier les options de remboursement de votre prêt avec le CSNPE. Certaines de ces options comprennent

- Modifier le montant des paiements mensuels.
- Effectuer un paiement forfaitaire.
- Faire un remboursement anticipé.

Pour comparer les options de remboursement, utilisez cet [Estimateur de remboursement des prêts](#).

Veillez communiquer avec le CSNPE si vous n'avez pas reçu de renseignements sur le remboursement dans les cinq mois avant la date de fin de votre période d'études.

Effectuer tous les paiements prévus

En tant qu'emprunteur, vous êtes tenu d'honorer vos obligations et responsabilités liées aux conditions de remboursement de votre prêt. L'omission de paiements peut affecter votre cote de solvabilité. Les gouvernements peuvent également prendre des mesures pour récupérer les fonds dus et vous rendre inadmissibles à recevoir d'autre aide financière aux étudiants.

Le saviez-vous?

Les diplômés qui vivent et travaillent en Saskatchewan peuvent présenter une demande au titre du Programme pour la rétention des diplômés. Ce programme offre jusqu'à 24 000 \$ en crédits d'impôt pour les droits de scolarité payés. Les diplômés peuvent bénéficier du Programme pour la rétention des diplômés et du Programme d'exonération de droits de scolarité en même temps.

Programme d'aide au remboursement

Vous pouvez être admissible au [Programme d'aide au remboursement](#) (PAR) si vous avez de la difficulté à rembourser votre prêt d'études.

Vous pouvez présenter une demande au titre du PAR dès que vous commencez à rembourser votre prêt. Vous devez présenter une nouvelle demande tous les six mois pour demeurer admissible. Remplissez la demande du PAR au moyen de votre compte du CSNPE pour présenter une demande et éviter de rater des paiements.

Plus de renseignements

Si vous avez des questions concernant le PAR ou le remboursement de prêt d'études, veuillez contacter le CSNPE : <https://protege-secure.csnpe-slsc.canada.ca/fr/publique/contactez/nous-joindre>.

We are online! Follow us at: [f facebook.com/SaskatchewanStudents](https://facebook.com/SaskatchewanStudents) [@SkStudents](https://www.instagram.com/SkStudents) [@SkStudents](https://twitter.com/SkStudents)